



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Mongolie

MON01 - Zorig Sanjasuuren

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 152^{ème} session (Genève, 23 janvier au 3 février 2017)

Le Comité,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) et Ministre de l'équipement par intérim – considéré comme le père du mouvement démocratique mongol dans les années 1990 –, assassiné le 2 octobre 1998, ainsi qu'à la décision que le Conseil directeur de l'UIP a adoptée à sa 198^{ème} session (Lusaka, mars 2016),

se référant également aux informations communiquées récemment par les plaignants et par des tierces parties,

se référant en outre au rapport sur la mission effectuée en Mongolie du 16 au 19 septembre 2015 (CL/198/12(b)-R.2),

rappelant les préoccupations de longue date concernant le cas :

- des enquêtes ininterrompues sont officiellement menées depuis près de 19 ans ; elles restent secrètes et n'ont donné que peu de résultats ; la confidentialité excessive de ces enquêtes et le manque de progrès ont profondément érodé la confiance dans le processus d'investigation et l'existence d'une réelle volonté politique d'établir la vérité ; les engagements renouvelés de faire la lumière sur cet assassinat sont depuis longtemps considérés comme de vaines promesses politiques ;
- selon l'opinion qui est toujours largement répandue, il s'agit d'un assassinat politique dissimulé ; il n'est pas à exclure que des ingérences politiques comptent parmi les nombreux facteurs combinés exposés ci-après qui peuvent expliquer l'absence de résultats dans l'enquête :
 - défaillances de l'enquête initiale (en particulier, contamination de la scène de crime) ;
 - problèmes relatifs à la formation et à la compétence des enquêteurs, ainsi qu'aux moyens de police scientifique et technique disponibles ;
 - remplacement ininterrompu des enquêteurs ;
 - classification « top secret » de l'affaire, raison principale du rôle durable joué par les Services centraux de renseignement ; implication particulièrement importante de ces services et secret entourant l'affaire, y compris s'agissant des méthodes d'enquête et d'interrogatoire employées par les services de renseignement mongols, qui laisseraient à désirer et qui se seraient traduites par des mauvais traitements infligés aux suspects et par l'utilisation d'aveux forcés à plusieurs reprises par le passé ;
 - dimension politique et instrumentalisation ultérieure de l'affaire par les partis politiques ;
 - temps écoulé depuis les faits et ses conséquences ;
 - absence de responsabilité des autorités compétentes faute de résultats dans l'enquête,



rappelant également que, suite à la mission effectuée en Mongolie, le Conseil directeur de l'UIP a demandé aux autorités mongoles de faire tout leur possible pour que la justice soit rendue et que cela soit perçu comme tel dans l'affaire concernant M. Zorig et qu'une attention soit accordée sans délai aux recommandations ci-après :

- déclassifier l'affaire sans délai et accroître la transparence de l'enquête, y compris en procédant à des échanges réguliers avec l'UIP et la famille de M. Zorig et en communiquant au peuple mongol des informations sur les résultats obtenus et les problèmes rencontrés dans le cadre de l'enquête afin de rétablir la confiance dans les efforts déployés aux fins d'investigation et de prouver que l'affaire a été traitée dans le respect des principes d'impartialité, d'indépendance et d'efficacité ;
- ramener à son minimum le rôle des Services centraux de renseignement et veiller au strict respect des normes relatives à une procédure régulière, ainsi qu'à ce que des voies de recours soient mises en place contre les responsables d'abus commis au cours de l'enquête afin que les intéressés soient tenus responsables ; placer l'enquête sous le contrôle intégral et effectif du bureau du Procureur général ; solliciter une expertise spécialisée sur les enquêtes concernant les assassinats commandités et associer à l'enquête en cours des criminologues étrangers expérimentés (qui seraient intégrés au groupe de travail ou à un nouveau mécanisme d'enquête indépendant) ; se concentrer sur l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique ;
- faire en sorte que les proches de M. Zorig qui sont partie à la procédure aient accès au dossier d'enquête et soient régulièrement tenus informés de tout progrès accompli à cet égard ;
- s'appuyer sur les freins et contrepoids institutionnels pour veiller à ce que toutes les autorités des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire concernés prennent les mesures voulues pour que l'enquête aboutisse et pour que ces autorités soient amenées à rendre des comptes en cas de manquement à leurs obligations constitutionnelles et légales ;
- tenir l'UIP régulièrement informée : i) des récentes activités accomplies dans le cadre de l'enquête, y compris de leurs résultats et des difficultés rencontrées ; ii) de l'évaluation et des recommandations de la sous-commission spéciale de surveillance du Grand Khoural d'Etat ; iii) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission,

considérant que depuis sa 198^{ème} session (Lusaka, mars 2016), aucune de ces recommandations n'a été appliquée à en juger par les informations communiquées par les plaignants et par plusieurs sources fiables, et que ni le Grand Khoural d'Etat, ni aucune autre autorité compétente mongole n'ont donné suite aux demandes et appels urgents visant à obtenir des informations officielles sur les faits nouveaux survenus après la visite du Comité concernant les préoccupations suivantes :

- deux ou trois hommes auraient été arrêtés vers le mois d'août 2015 en relation avec l'assassinat de M. Zorig ; ils auraient avoué cet assassinat qui, d'après des informations non-vérifiées diffusées par des médias, pourrait être lié au « scénario Erdenet » ; ce scénario est un des mobiles possibles de l'assassinat, qui n'a jamais été écarté ; il a été indiqué que M. Zorig avait été informé du détournement de fonds d'Erdenet, importante entreprise mongole d'extraction minière, et qu'il aurait été disposé à révéler ou à prendre des mesures

appropriées pour amener les coupables à rendre des comptes s'il avait été nommé Premier Ministre ;

- Mme Banzragch Bulgan, veuve de M. Zorig, a été arrêtée le 13 novembre 2015, peu après la visite du Comité en Mongolie ; elle a été placée en détention par les Services centraux de renseignement général à la prison de Tuv Aimag, dans des conditions qui, d'après les normes internationales relatives aux droits de l'homme, s'apparentent à la torture ; des sources fiables ont indiqué que Mme Bulgan était placée à l'isolement et privée de soins médicaux dans une cellule dans laquelle la lumière artificielle était allumée 24 heures sur 24 ; d'après ces sources, elle a été interrogée par des agents du renseignement et soumise à une pression psychologique intense ; ces sources indiquent également que sa détention prolongée n'a été ni examinée, ni autorisée par un juge et qu'aucune accusation n'a été officiellement portée à son encontre avant mars 2016 ; son droit de recevoir des visites en détention aurait été restreint ; c'est la deuxième fois qu'elle était illégalement placée en détention depuis le début de l'enquête,

considérant les nouvelles informations reçues du plaignant et de sources fiables :

- la détention illégale, les actes de torture et la violation du droit de Mme Bulgan à un procès équitable ont été confirmés suite à la visite qu'une délégation parlementaire dirigée par M. Bold, qui présidait alors la Commission parlementaire des droits de l'homme de la Mongolie, a rendue à Mme Bulgan en détention le 13 avril 2016 ; la délégation a constaté que la prison était sous le contrôle total des services du renseignement ; elle a prié le Président de la Mongolie ainsi que le Président du parlement et le Premier Ministre mongols de prendre des mesures pour mettre fin à cette situation ;
- vers le 22 avril 2016, Mme Bulgan a été transférée dans une autre prison où ses conditions de détention étaient apparemment meilleures ; une audience a été fixée au 13 mai 2016 pour prolonger la détention de Mme Bulgan ; celle-ci aurait été remise en liberté à entre mai 2016 et janvier 2017, mais aucune information précise n'a pu être obtenue sur sa libération, ni sur sa situation actuelle ;
- trois suspects ont été reconnus coupables, le 27 décembre 2016, du meurtre de M. Zorig ; ils ont été condamnés à des peines allant de 23 à 25 ans d'emprisonnement dans des établissements de haute sécurité ; le verdict a été prononcé à l'issue d'un procès à huis clos ; aucune copie de ce verdict, ni aucun détail sur la procédure n'ont été rendu publics ; on ne sait pas davantage quand ces trois personnes ont été arrêtées, comment elles ont répondu aux charges retenues contre elles, ni si elles étaient représentées par des avocats ;
- la famille de M. Zorig a contesté, dans une déclaration publique, la légitimité de la décision du tribunal et le huis-clos ; elle considère que justice n'a pas été rendue et que l'enquête doit être poursuivie ; la famille déplore en outre que les demandes concernant la déclassification de l'affaire et la tenue d'un procès ouvert au public aient été rejetées par les autorités mongoles ; les plaignants et d'autres sources fiables partageaient l'avis de la famille et ont formulé de nombreuses questions qui restent à ce jour sans réponses ; les articles de presse publiés après le verdict rendu en Mongolie et à l'étranger témoignent également des doutes généralisés quant au caractère impartial et indépendant de l'enquête et de la procédure judiciaire,

rappelant que la Mongolie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants, et qu'elle est de ce fait tenue de garantir i) qu'aucun suspect ou témoin n'est soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ii) que les auteurs de tels actes soient traduits en justice et que les aveux obtenus par de tels moyens ne soient pas jugés recevables par les tribunaux en tant que preuves et iii) que toute personne accusée d'une infraction pénale soit jugée dans le cadre d'un procès équitable et public par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi ; que le huis clos peut être prononcé pendant la totalité ou une partie du procès soit dans l'intérêt des bonnes mœurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit lorsque l'intérêt de la vie privée des parties en cause l'exige ; qu'une telle mesure restrictive soit proportionnée et ne soit autorisée que dans la mesure jugée strictement nécessaire lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice ; que tout jugement rendu dans une affaire pénale soit rendu public dans tous les cas,

considérant que les élections législatives de juin 2016 se sont soldées par la défaite du Parti démocrate et ont ramené au pouvoir le Parti populaire de Mongolie (MPP), et que l'élection présidentielle est prévue pour juillet 2017,

1. *regrette* l'absence de réponse des autorités mongoles et *souhaite* reprendre un dialogue constructif avec le Grand Khoural d'Etat avant la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et être régulièrement tenu informé de tous les faits nouveaux relatifs au cas ;
2. *note* que trois accusés ont été condamnés pour le meurtre de M. Zorig le 27 décembre 2016 ; *note également* que Mme Bulgan n'en fait pas partie et aurait été libérée ; *demande* aux autorités de lui transmettre sans délai une traduction anglaise de la décision motivée du tribunal et de communiquer des informations détaillées sur la situation actuelle de Mme Bulgan et sur les mesures prises par les autorités relativement aux allégations selon lesquelles elle aurait subi des actes de torture en détention ;
3. *est consterné et profondément préoccupé* par le fait que le procès s'est tenu à huis clos malgré les appels à une plus grande transparence ; *estime* que cela conforte les allégations, préoccupations et questions sans réponses qui ont été formulées par le plaignant, par plusieurs sources fiables et par des médias, et qui semblent saper la légitimité de la récente décision du tribunal et l'intégrité de l'appareil judiciaire ;
4. *exprime l'espoir* qu'un procès en appel se tiendra dans les meilleurs délais et qu'à ce moment-là les audiences, ouvertes au public, seront strictement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ; *compte* que le procès en appel ne sera pas marqué par les mêmes lacunes que la procédure de première instance et aboutira à des réparations appropriées pour la famille de M. Zorig ; *souhaite* avoir confirmation qu'une procédure en appel a été engagée et être informé bien à l'avance du calendrier de ce procès ;
5. *exhorte* toutes les autorités mongoles concernées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que justice soit faite concernant l'assassinat de M : Zorig et que cela soit perçu comme tel ; *demande* à nouveau au Grand Khoural d'Etat de rétablir un contrôle et un suivi étroits de l'affaire et de veiller à ce que la lumière soit enfin faite sur l'assassinat de l'un de ses membres ; *souhaite* rester informé des mesures prises à cet égard ;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *décide* de poursuivre l'examen du cas.